

## REUNION DU 2 AOUT 2010

### PROCES-VERBAL

---

L'an deux mille dix, et le deux du mois d'août à vingt et une heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'ARGELES-GAZOST, et sous la présidence de Monsieur Francis Cazenavette, Maire.

#### *Etaients présents :*

Monsieur Francis CAZENAVETTE, Maire,

Messieurs Patrick BERGUGNAT, Dominique ROUX, et Roger MOUNARD Adjoints,

Mesdames et Messieurs : Laurence BOILEAU, Marie-Bernard COMA, Christophe MENGELLE, Marie-Josée LASPRESE, Jean-Luc NOGARO, Aimé HADDAD, Jean-Pierre CASTERA, Jean MIROULET, Porfirio FERNANDES, Cathy ABADIE, Romain DUPUY, Hugues de ROQUETTE-BUISSON, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### *Absents excusés :*

Mesdames et Messieurs Patrick DUTEMPLE, Pierre GRAZIADEI, Philippe MYLORD, Pascal HAURINE, Pierre HECHES, Françoise PAULY, et Marie-Louise LASNIER.

#### *Pouvoir a été donné :*

Par Monsieur Pierre GRAZIADEI à Monsieur Christophe MENGELLE

Par Monsieur Pierre HECHES à Monsieur Francis CAZENAVETTE

Par Monsieur Patrick DUTEMPLE à Monsieur Porfirio FERNANDES

Par Mademoiselle Françoise PAULY à Madame Marie-Bernard COMA

Par Madame Marie-Louise LASNIER à Madame Marie-Josée LASPRESES

#### *Ouverture de la séance*

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

#### *Désignation du secrétaire de séance*

Monsieur Porfirio Fernandes est désigné pour remplir ces fonctions.

## QUESTION N°1 : CASINO : AVENANT AU TRAITÉ DE CONCESSION

**A COMPLÉTER AVEC INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES : EN ATTENTE**

## QUESTION N° 2 CASINO : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

**A COMPLÉTER AVEC INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES : EN ATTENTE**

## QUESTION N°3 : RÉSEAU DE CHALEUR : ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt que pourrait présenter pour la Commune l'étude de la mise en place d'un réseau de chaleur au bois, au regard des objectifs de développement durable et de réduction des coûts de l'énergie sur le périmètre incluant les établissements suivants : Résidences Promologis, Lycée climatique, Ecoles Primaires Jean Bourdette, Gymnase Municipal, Thermes, Casino, OPHLM ;

Vu les courriers du 15 avril 2010 de l'OPH65 et du 20 mai 2010 de la Région Midi-Pyrénées manifestant leur intérêt pour la réalisation d'une étude préliminaire ;

Après avoir entendu le rapport de M. Patrick Bergugnat, premier adjoint au Maire, et en avoir dûment délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'approuver le lancement d'une étude pour la réalisation d'une note d'opportunité concernant la mise en place d'un réseau de chaleur relié à une chaufferie automatique au bois déchiqueté, pour alimenter les différents bâtiments situés dans le périmètre évoqué ci-dessus ;
- de commander cette étude d'opportunité ;
- de demander une subvention dans le cadre du programme PRELUDE auprès de l'ADEME et de la Région Midi-Pyrénées, de même que tout autre aide financière susceptible d'être attribuée pour ce projet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## QUESTION N° 4 : REFECTION DU SITE DE LA TERRASSE : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Le Conseil Municipal,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération du 25 janvier 2009, par laquelle la Commune s'est engagée dans la rénovation du site de La Terrasse (rénovation de la terrasse panoramique Place de la République, des salles attenantes, notamment la salle dite du Vox et construction d'un ascenseur pour leur mise en accessibilité),

Vu les conclusions de la commission d'appel d'offres des 10 août, 15 et 19 septembre 2009,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal du 13 août 2009 relative à l'approbation de la signature des marchés de travaux de réfection du site de la Terrasse,

Vu le Procès Verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 9 juillet 2010,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2010 de la Commune,  
Considérant qu'en cours de réalisation, des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- de conclure les avenants d'augmentation ci-après détaillés avec les entreprises suivantes :

**Lot n° 1 – Démolition / Gros-Œuvre**

**Attributaire** : SARL FERNANDES – 3, avenue du Général Leclerc – 65400 ARGELES-GAZOST

**Marché initial du 17/09/2009– Montant** : deux cent soixante dix sept euros hors taxes (277 096.15 € HT)

**Avenant n°1 du 11.06.2010 – Montant** : neuf mille cent deux euros hors taxes (9 102.00 € HT) (adopté par délibération du 02.06.2010)

**Avenant n°2 - Montant** : Moins value de cinq mille deux cent euros hors taxes (- 5 200 € HT) et plus value de deux mille neuf cent dix euros hors taxes (2 910.00 € HT)

**Nouveau montant du marché** : deux cent quatre vingt trois mille neuf cent huit euros et quinze centimes d'euro hors taxes (283 908.15 € HT)

**Objet** : Etudes géotechniques directement réalisées par ALIOS PYRENEES (moins-value) et exécution d'un bandeau crépi + enduit en bas de la façade / nettoyage du mur en pierre / exécution d'une chape à l'intérieur de la Tour

**Lot n° 3 – Menuiseries aluminium**

**Attributaire** : SARL VMM – 9, avenue d'Azereix – 65000 TARBES

**Marché initial du 14 août 2009 – Montant** : vingt neuf mille cent quatre vingt huit euros hors taxes (29 188,00 € HT)

**Avenant n°1 du 23.04.2010 – Montant** : trois mille huit cent quatre vingt neuf euros hors taxes (3 889,00 € HT) (adopté par délibération du 15.04.2010)

**Avenant n°2 – Montant du 11.06.2010 – Montant** : six mille huit cent trente cinq euros hors taxes (6 835.00 € HT) (adopté par délibération du 02.06.2010)

**Avenant n°3 – Montant** : mille deux cent soixante et un euros hors taxes (1 261.00 € HT)

**Nouveau montant du marché** : quarante et un mille cent soixante treize euros hors taxes (41 173.00 € HT)

**Objet** : Chassis fixe aluminium en haut de la grille roulante + niveau zéro : habillage entre la grille roulante et le linteau.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

**QUESTION N° 5 : HOSPITALITÉ DE BIGORRE – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Le Conseil Municipal,

Vu la demande du 15 juin 2010 par laquelle M. Joseph Lesterle sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'HOSPITALITE DE BIGORRE du secteur d'Argelès, dans le cadre de l'organisation d'un pèlerinage à Lourdes pour les personnes âgées, malades ou handicapées, au cours d'une journée du mois de septembre 2010 ;

Considérant l'intérêt social que présente cette action pour nombre de personnes âgées, malades ou handicapées résidant à Argelès-Gazost ;

Vu les crédits budgétaires inscrits au budget 2010 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Luc Nogaro, conseiller municipal, et en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'attribuer à l'HOSPITALITE DE BIGORRE une subvention exceptionnelle de 600.00 €.

**QUESTION N° 6 : AS ARGELES LAVEDAN FOOTBALL – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Le Conseil Municipal,

Vu la demande d'aide financière déposée par l'AS Argelès Lavedan Football suite au passage du club en division supérieure,

Vu la proposition de la Commission des Sports d'attribuer une aide exceptionnelle de 3 000 €;

Vu les crédits budgétaires inscrits au budget 2010 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Dominique Roux, adjoint au Maire, délégué aux secteurs jeunesse et sports, et en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'attribuer à l'AS ARGELES LAVEDAN FOOTBALL une subvention exceptionnelle de 3 000.00 €.

**QUESTION N° 7 : BASKET CLUB DU LAVEDAN – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Le Conseil Municipal,

Vu la demande du 21 mai 2010, par laquelle le Président du BASKET CLUB DU LAVEDAN sollicite l'aide de la Commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle, afin d'aider le club à financer quelques coûts supplémentaires survenus en cours de saison (notamment l'organisation d'un déplacement en car pour soutenir l'équipe des benjamins lors de la finale régionale, qui s'est jouée à Auterive, d'un coût de 460 €) ;

Vu la proposition de la Commission des Sports d'attribuer une aide exceptionnelle de 400 €;

Vu les crédits budgétaires inscrits au budget 2010 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Dominique Roux, adjoint au Maire, délégué aux secteurs jeunesse et sports, et en avoir délibéré,

Décide, par dix-huit voix pour et trois abstentions, d'attribuer au BASKET CLUB DU LAVEDAN une subvention exceptionnelle de 400.00 €.

**QUESTION N° 8 : KARATE CLUB ARGELESIEN – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Le Conseil Municipal,

Vu la demande du 9 mai 2010 par laquelle le Président du KARATE CLUB ARGELESIEN sollicite l'aide de la Commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 €, dans le cadre du financement de l'accueil du maître Lavorato, expert fédéral 9<sup>ème</sup> Dan, les 16, 17 et 18 juillet 2010 ;

Vu la proposition de la Commission des Sports d'attribuer une aide exceptionnelle de 500 €;

Vu les crédits budgétaires inscrits au budget 2010 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Dominique Roux, adjoint au Maire, délégué aux secteurs jeunesse et sports, et en avoir délibéré,

Décide, par seize voix pour et cinq abstentions, d'attribuer au KARATE CLUB ARGELESIEN une subvention exceptionnelle de 500.00 €.

**QUESTION N° 9 : LA PYRENEENNE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX BENEVOLES POUR L'EDITION 2010**

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'épreuve sportive cycliste « La Pyrénéenne », qui s'est tenue le samedi 12 juin 2010, a bénéficié de la présence de nombreux bénévoles issus d'associations argelésiennes, et que ces derniers, au nombre de 71, ont participé à la bonne organisation de la course, soit en tant que signaleurs, soit en poste sur l'espace de ravitaillement, place du Foirail, à Argelès-Gazost ;

Vu les crédits budgétaires inscrits au budget 2010 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Dominique Roux, adjoint au Maire, délégué aux secteurs jeunesse et sports, et en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de reconduire les subventions exceptionnelles attribuées par la Commune aux associations ayant participé à cette manifestation pour un montant par bénévole identique à celui octroyé en 2009, soit 20 € par participant, selon le détail suivant :

<b>Association</b>	<b>Nombre de bénévoles participants</b>	<b>Subvention exceptionnelle</b>
Gymnastique volontaire	2	40 €
Club du Labéda	3	60 €
Union Cycliste du Lavedan	5	100 €
Country Club	3	60 €
Club des Montagnards argelésiens	22	440 €
AS Argelès Lavedan Football	3	60 €

Fédération départementale des Anciens Combattant	10	200 €
Confrérie de la Garbure	2	40 €
Moto club	19	380 €
Association des Fines Herbes	2	40 €
<b>TOTAL</b>	<b>71</b>	<b>1 420 €</b>

### **QUESTION N° 10 : GARANTIE D'EMPRUNT**

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la Maison de Retraite, EHPAD CANARIE-VIEUZAC, sollicitant la Commune pour l'attribution d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % (seuil maximal autorisé), d'un prêt de 2 164 949,00 € à contracter auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations, dans le but de la créer une unité pour personnes désorientées, « Le Doyenné », 2, place du 19 mars 1962 à Ayzac-Ost,

Considérant que la délibération du 2 juin 2010 attribuant cette garantie d'emprunt n'est plus recevable, du fait d'une diminution du taux du contrat de prêt (de 3.48 à 3.15%),

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir dûment délibéré,

Décide à l'unanimité :

#### **Article 1 :**

La Commune d'Argelès-Gazost accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 082 474.50 euros, représentant 50% d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 2 164 949 euros que l'EHPAD CANARIE-VIEUZAC se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction d'une Unité pour Personnes Désorientées « Le Doyenné » à AYZAC OST, 2, place du 19 mars 1962.

#### **Article 2 :**

Les caractéristiques du prêt PHARE fixe avec amortissement constant consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivants :

- Durée du préfinancement.....: de 3 à 24 mois maximum
- Echéances .....: trimestrielles
- Durée de la période d'amortissement ..... : 120 trimestres
- Amortissement.....: constant
- Taux d'intérêt fixe ..... : 3.15 %

#### **Article 3 :**

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 120 trimestres, à hauteur

de la somme de 1 082 474.50 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

#### **Article 4 :**

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquittait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### **Article 5 :**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

#### **Article 6 :**

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

### **QUESTION N° 11 : DÉCISIONS MODIFICATIVES**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires M14, M49 et M4,

Vu le budget principal de la Commune et ses budgets annexes,

Après avoir entendu l'exposé de M. Hugues de Roquette-Buisson, conseiller municipal en charges des affaires financières, et en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- 1) Afin, de réaliser divers ajustements budgétaires, d'approuver les transferts et virements de crédits suivants :

#### **❖ Budget principal**

### **FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

#### **Chapitre 011 – Charges à caractère général :**

Article 617 – Etudes et recherches :	+ 1 000.00 €
Article 61558 – Entretien et réparations sur autres biens mobiliers :	- 1 000.00 €
Article 6184 – Versements à des organismes de formation :	+ 4 000.00 €
Article 6188 – Autres frais divers :	- 3 000.00 €
Article 6227 – Frais d'actes et de contentieux :	- 1 000.00 €
Article 6226 – Honoraires :	+ 1 000.00 €
Article 6227 – Frais d'actes et de contentieux :	- 1 000.00 €
Article 6236 – Catalogues et imprimés :	+ 200.00 €

<i>Article 6228 – Divers :</i>	-	200.00 €
<i>Article 6241 – Transports de biens :</i>	+	1 000.00 €
<i>Article 6228 – Divers :</i>	-	1 000.00 €

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés :

<i>Article 6216 – Personnel affecté par le GFP de rattachement :</i>	+	10 500.00 €
<i>Article 6217 – Personnel affecté par la Commune au GFP :</i>	-	10 500.00 €
<i>Article 6457 – Cotisations sociales liées à l'apprentissage :</i>	+	400.00 €
<i>Article 6458 – Cotisations aux autres organismes sociaux :</i>	-	300.00 €
<i>Article 6478 – Autres charges sociales diverses :</i>	-	100.00 €

Chapitre 66 – Charges financières :

<i>Article 66111 :</i>	+	7 800.00 €
<i>Article 668 :</i>	-	7 800.00 €
<i>Article 6615 :</i>	+	2 000.00 €
<i>Article 668 :</i>	-	2 000.00 €

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :

<i>Article 6711 – Intérêts moratoires et pénalités sur marchés :</i>	+	500.00 €
<i>Article 6714 – Bourses et prix :</i>	-	500.00 €

**FONCTIONNEMENT – RECETTES**

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et des ventes diverses :

<i>Article 70311 – Concession dans les cimetières :</i>	+	4 000.00 €
<i>Article 7022 – Coupes de bois :</i>	-	2 000.00 €
<i>Article 70872 – Remboursement de frais par les budgets annexes :</i>	-	2 000.00 €

**INVESTISSEMENT – DEPENSES**

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :

<i>Article 2031 – Frais d'études :</i>	+	5 000.00 €
<i>Article 202 – Frais réalisation documents d'urbanisme/cadaastre :</i>	-	2 000.00 €
<i>Article 205 – Concessions, droits similaires, brevets, licences, logiciels :</i>	-	3 000.00 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :

<i>Article 2153 – Installation réseaux divers :</i>	+	2 000.00 €
<i>Article 2158 – Autres installations, matériel et outillage technique :</i>	-	2 000.00 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours :

<i>Article 23132 – Travaux Villa Teillet :</i>	+	6 000.00 €
<i>Article 23130 – Travaux divers bâtiments :</i>	-	6 000.00 €

Article 2318 – Autres immobilisations corporelles :	+ 6 000.00 €
Article 23130 – Travaux divers bâtiments:	- 6 000.00 €

### ❖ **Budget de l'eau**

#### **FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

##### Chapitre 012 – Charges de personnel :

Article 6475 – Médecine du travail, pharmacie :	+ 500.00 €
Article 648 – Autres charges de personnel :	- 500.00 €

Article 6451 – Cotisations à l'URSSAF :	+ 2 000.00 €
Article 648 – Autres charges de personnel :	- 2 000.00 €

Article 6411 – Salaires, appointements, commissions de base :	+ 11 200.00 €
Article 648 – Autres charges de personnel :	- 1 000.00 €
6454 – Cotisations aux ASSEDIC :	- 500.00 €
6453 – Cotisations aux caisses de retraite :	- 1 500.00 €
6338 – Autres impôts, taxes sur rémunération :	- 700.00 €
6336 – Cotisations CNFPT et centre de gestion :	- 400.00 €
6332 – Cotisations versées au FNAL :	- 500.00 €
<u>Chapitre 011 – Charges à caractère général :</u>	
6152 – Entretien et réparations sur biens immobiliers :	- 4 000.00 €
607 – Achats de marchandises :	- 600.00 €
6063 – Fournitures d'entretien et de petit équipement :	- 2 000.00 €

#### **INVESTISSEMENT - RECETTES**

##### Chapitre 70 – Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises

Article 70111 – Ventes d'eau aux abonnés :	+ 7 700.00 €
Article 70124 – Redevance pour pollution d'origine domestique :	+ 31 800.00 €
Article 70611 – Redevance d'assainissement collectif :	+ 7 200.00 €
Article 706121 – Redevance modernisation des réseaux de collecte :	+ 54 800.00 €
Article 7064 – Locations de compteurs :	+ 1 000.00 €
Article 70118 – Autres ventes d'eau :	- 20 000.00 €
Article 70128 – Autres taxes et redevances :	- 82 500.00 €

### ❖ **Budget assainissement**

#### **FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

##### Chapitre 011 – Charges à caractère général :

Article 6063 – Fournitures d'entretien et de petit équipement :	+ 8 000.00 €
---	--------------

Article 618 – Divers : - 8 000.00 €

❖ **Budget thermal**

**FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

Chapitre 011 – Charges à caractère général :

Article 6063 – Fournitures d’entretien et de petit équipement : + 7 000.00 €

Article 6238 – Divers : - 7 000.00 €

Article 61558 – Entretien et réparation sur autres biens immobiliers : + 2 000.00 €

Article 607 – Achats de marchandises : - 1 000.00 €

Article 6068 – Autres matières et fournitures : - 1 000.00 €

Article 6226 – Honoraires : + 500.00 €

Article 605 – Achats de matériel, équipements et travaux : - 500.00 €

Article 6281 – Concours divers (cotisations, ...) : + 2 000.00 €

Article 605 – Achats de matériel, équipements et travaux : - 2 000.00 €

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés :

Article 648 – Autres charges de personnel : + 1 000.00 €

Chapitre 011 – Charges à caractère général :

Article 604 – Achats d’études, prestations de services : - 1 000.00 €

Chapitre 66 – Charges financières :

Article 6615 – Autres charges financières : + 2 000.00 €

Article 6618 – Intérêts des autres dettes : - 2 000.00 €

**INVESTISSEMENT – DEPENSES**

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles:

Article 2033 – Frais d’insertion : + 50.00 €

Article 2031 – Frais d’études : - 50.00 €

Article 205 – Frais d’insertion : + 4 500.00 €

Chapitre 20 – Immobilisations corporelles:

Article 2151 – Installations complexes spécialisées : - 4 500.00 €

- 2) Afin de prendre en compte divers remboursements, dont une avance de 15 000 € pour le remboursement de frais liés à la tempête par l’assurance, de voter les crédits budgétaires suivants :

❖ **Budget principal**

**Vote de nouveaux crédits :**

**FONCTIONNEMENT – RECETTES**

Article 7788 – Produits exceptionnels divers : + 18 000.00 €

**FONCTIONNEMENT – DEPENSES**

Article 61551 – Entretien et réparations sur matériel roulant : + 6 000.00 €

Article 6475 – Médecine du travail, pharmacie : + 6 000.00 €

Article 668 – Autres charges financières : + 6 000.00 €

❖ **Budget thermal :**

**Vote de nouveaux crédits :**

**FONCTIONNEMENT – RECETTES**

Article 778 – Autres produits exceptionnels : + 1 000.00 €

**FONCTIONNEMENT – DEPENSES**

Article 6711 – Intérêts moratoires et pénalités sur marchés : + 1 000.00 €

- 3) Suite à une mauvaise imputation budgétaire lors de l'affectation définitive des résultats 2010 sur le budget de l'établissement thermal (délibération du 02.06.2010), d'approuver le transfert de crédits suivant :

**FONCTIONNEMENT – DEPENSES :**

Article 6618 : - 1 637.00 €

**Investissement – DEPENSES :**

Article 2154 : + 1 637.00 €

- 4) Afin d'affecter des crédits de dépenses imprévues provisionnées pour payer les frais de réparation des dégâts de la tempête du 27/02/2010 sur le budget principal :

Vu l'article L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dépenses acquittées par la Commune concernant les réparations des dégâts occasionnés par la tempête (dont copies des factures acquittées sont annexées à la présente délibération),

D'approuver le transfert des sommes acquittées sur les chapitres et articles budgétaires correspondants :

Date	Entreprise	Objet	Montant HT	TVA	Montant TTC	N° de mandat	Article
23/03/2010	MOREIRA Joseph	réparation E. Thermal	380.00	74.48	454.48		
		réparation local montagnards	980.00	192.08	1 172.08		
		réparation petit théâtre	430.00	84.28	514.28		

		réparation salle J. Bourdette	600.00	117.60	717.60		
		école de musique	300.00	58.80	358.80		
		mairie	560.00	109.76	669.76		
		gymnase	620.00	121.52	741.52		
		<b>total</b>			<b>4 628.52</b>	<b>371</b>	<b>61522</b>
31/05/2010	LACAVE	Réparation clôture parc thermal	1 363.87	267.33	1 631.20	<b>726</b>	<b>61522</b>
31/05/2010	LACAVE	Réparation clôture cimetièrre	411.19	80.59	491.78	<b>725</b>	<b>61522</b>
31/05/2010	LACAVE	Réparation clôture ateliers	631.50	123.77	755.27	<b>724</b>	<b>61522</b>
		<b>total</b>			<b>2 878.25</b>		
	URBANT	barrière languedocienne			<b>1 002.37</b>	<b>498</b>	<b>2188</b>
09/06/2010	CAMPI	Extractions souches	2 180.00	427.28	<b>2 607.28</b>	<b>727</b>	<b>61523</b>
31/05/2010	LAPORTE	Mise à dispo pelle - chauffeur	2 925.00	573.30	<b>3 498.30</b>	<b>728</b>	<b>61523</b>
					<b>6 105.58</b>		
26/07/2010	FORCLUM	tvx pour remise en état électrique	1 000.00	196.00	<b>1 196.00</b>	<b>en attente</b>	<b>61523</b>
10/03/2010	AGUILLON B.	vitre salle J. Bourdette	59.00	11.56	<b>70.56</b>	<b>330</b>	<b>61522</b>
		<b>TOTAL</b>			<b>15 881.28</b>		

#### **FONCTIONNEMENT – DEPENSES :**

Chapitre 022 – Dépenses imprévues : - 15 881.28 €

Chapitre 011 – Charges à caractère général :

Article 61522 – Entretien et réparations sur bâtiments : + 7 577.33 €

Article 61523 – Entretien et réparations sur voies et réseaux : + 7 301.58 €

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : + 1 002.37 €

#### **INVESTISSEMENT – RECETTES :**

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : + 1 002.37 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :

Article 2188 – Autres immobilisations corporelles : + 1 002.37 €

#### **QUESTION N°12 : ACTION D'INVENTAIRE DES NOMS DES PARCELLES DU TERRITOIRE COMMUNAL**

Le Conseil Municipal,

Vu la décision du bureau municipal du 3 mai 2010, qui avait approuvé la proposition de la Communauté de Communes de la Vallée d'Argelès-Gazost concernant la mise en place d'un programme d'action de recensement des noms des parcelles du territoire, pour lequel une personne a été engagée à compter du 1er juin et la participation de la Commune à cette action

par une convention l'engageant à prendre en charge les frais afférents au territoire argelésien (frais de déplacement et de reprographie des documents),

Vu la proposition de Convention adressée par la Communauté de Commune de la Vallée d'Argelès-Gazost du 15 juillet 2010,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir dûment délibéré,

Décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la réalisation d'un inventaire des noms des parcelles de la commune avec la Communauté de Communes de la Vallée d'Argelès-Gazost.

### **QUESTION N° 13 : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

Le Conseil Municipal,

Vu la requête du 6 décembre 2007 déposée par Monsieur Georges BOUTRA MANSOUR auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, demandant l'annulation d'une décision de la Commune du 17 juillet 2006 concernant l'attribution d'un emplacement d'abonné sur le marché d'Argelès-Gazost et la condamnation de la Commune au paiement d'une somme de 1 500 €,

Vu le jugement du 26 février 2010 par lequel le tribunal Administratif de Toulouse a rejeté la requête de M. Boutra-Mansour,

Vu la requête présentée par Maître Jean-Michel DUCOMTE, avocat, pour Monsieur Georges BOUTRA-MANSOUR, visant la réforme du jugement du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 26 février 2010, l'annulation de la décision municipale du 17 juillet 2006 rejetant la demande de M. Boutra-Mansour de s'installer sur l'emplacement de Mme Maulon devant la Cour Administrative de Bordeaux le 21 mai 2010, enregistrée sous numéro 10BX01226.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2132-1,

Considérant que l'assistance d'un avocat devant la Cour Administrative d'Appel est obligatoire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Roger Mounard, adjoint au Maire, et en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire :

- à ester en justice au nom de la Commune auprès de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, dans la requête n°10BX01226,
- à engager, à cette fin, toutes les démarches nécessaires, et notamment à mandater le cabinet d'avocat SCP LAPIQUE FOURCADE, 13 rue du Maréchal Foch à Tarbes, pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.